

la lettre

de la Fondation BCV
deuxième pilier

Prévoyance vieillesse 2020

Le Conseil fédéral a adopté, le 19 novembre 2014, le message relatif à la réforme «Prévoyance vieillesse 2020» pour le soumettre au Parlement. Certains éléments du projet auront un impact sur le deuxième pilier.

L'âge légal de retraite sera harmonisé pour les femmes et les hommes à 65 ans. Cette année supplémentaire pour les femmes sera introduite progressivement sur six ans, pour être effective vers 2025. Côté LPP, l'âge de retraite est défini dans le règlement de la caisse de pensions et peut donc déroger aux 65 ans prévus par la réforme, mais une coordination entre les systèmes de retraite est souhaitable.

Une autre décision, qui fait actuellement débat, supprimera un acquis des femmes : les futures veuves sans enfant perdront leurs droits à une rente de veuve. Pour les veufs et veuves qui ont des enfants mineurs, la rente sera abaissée à 60% du montant de la rente AVS en lieu et place de 80%. Cette décision ne devrait pas avoir d'impact direct sur les prestations actuellement versées par la Fondation qui sont indépendantes de celles de l'AVS.

L'âge de la retraite anticipée sera augmenté de 58 à 62 ans. La réforme prévoit que les assurés pourront choisir librement le moment de leur retraite, entre 62 et 70 ans, avec une diminution ou une majoration de la rente. Il sera aussi possible de se retirer progressivement de la vie active, avec des rentes partielles.

Le taux de conversion, qui est le pourcentage à appliquer au capital épargné pour calculer la rente annuelle de vieillesse du deuxième pilier, sera abaissé progressivement de 6,8% à 6,0%, à raison de 0,2 point de pourcentage par an pendant 4 ans. L'abaissement du taux de conversion ne s'appliquera qu'à la partie obligatoire de la prévoyance LPP (minima légaux). La Fondation BCV deuxième pilier assurant généralement des prestations surobligatoires (dépassant les minima légaux), elle applique dès lors un taux de conversion global moins élevé, de 6,30% en 2015 pour les hommes et les femmes à 65 et 64 ans respectivement. En cas d'ajournement de la rente de retraite, le taux de conversion est augmenté de 0,15% par année de différé. Dans tous les cas, les rentes minimales LPP sont garanties.

Enfin, pour compenser la diminution des rentes, le Conseil fédéral a prévu la suppression de la déduction de coordination. Actuellement, ce montant est soustrait du salaire déterminant (celui que le salarié perçoit) pour obtenir le salaire effectivement assuré dans le cadre de la LPP. La déduction de coordination sert à coordonner les prestations du deuxième pilier avec celles du premier pilier (AVS). Les bonifications de vieillesse que versent l'employeur et le salarié seront, dans le même temps, adaptées et seront égalisées pour les travailleurs de plus de 45 ans. Le deuxième pilier deviendra obligatoire à partir d'un salaire annuel de 14 000 francs (21 150 actuellement).

Les éléments contenus dans cette réforme pourraient ainsi avoir un sérieux impact sur la Fondation, qui se verrait dans l'obligation de réviser intégralement les plans de prévoyance qu'elle propose actuellement. Le texte de la réforme doit toutefois être revu par les chambres fédérales, ce qui pourrait faire encore longuement évoluer le projet, comme cela avait été le cas lors de l'introduction de la LPP en 1982.

Sommaire

Prévoyance vieillesse 2020	p. 1
Les élections au sein du Conseil	p. 2
Les placements de la Fondation	p. 3
Les chiffres qui changent en prévoyance	p. 4



Les élections au sein du Conseil

En cas d'intérêt de votre part, merci de prendre contact avec Francis Bouvier, responsable de la Fondation BCV deuxième pilier à la BCV.
francis.bouvier@bcv.ch
021 212 23 62

L'année 2015 verra l'élection de nouveaux membres pour le Conseil de fondation, qui prendront leur fonction le 1^{er} janvier 2016. Le processus d'élection commencera vers le milieu de l'année 2015.

Il s'agira d'élire six représentants des employeurs et six représentants des salariés affiliés à la Fondation. Les membres actuels du Conseil restent rééligibles pour autant qu'ils remplissent encore les conditions requises pour être élus (voir ci-dessous).

Organisation de l'élection et bureau électoral

Le Conseil de fondation charge le gérant administratif – soit la BCV – de l'organisation de l'élection des membres du Conseil de fondation. Sur demande du Conseil de fondation, un bureau électoral, composé de collaborateurs du gérant administratif, est constitué auprès de ce dernier. Les membres de ce bureau sont tenus au secret de vote. Les candidats au Conseil et les membres actuels du Conseil ne peuvent pas en faire partie.

Le gérant administratif désigne un notaire pour la vérification de la conformité du processus d'élection.

Qui a le droit de vote et qui peut être élu?

Ce sont les membres des commissions de prévoyance qui ont non seulement le droit de vote, mais également la possibilité d'être élus. Auprès de chaque entreprise affiliée est créée une commission de prévoyance formée de deux membres au moins. Elle est composée paritairement de représentants de l'employeur et des employés. Pour rappel, cette commission est chargée de l'application du règlement et elle représente l'employeur et ses employés auprès de la Fondation.

Pour être membre d'une commission de prévoyance et ainsi pouvoir également être élu au Conseil de fondation, il faut remplir certaines conditions. Il faut obligatoirement être assuré auprès de la Fondation, être au bénéfice d'un contrat de travail à durée indéterminée et être au bénéfice de la convention d'adhésion. Enfin, il n'est plus possible d'en faire partie douze mois avant l'âge réglementaire de la retraite prévu par la Fondation.

Comment se déroule l'élection?

Le bureau électoral informe les commissions de prévoyance de l'organisation de l'élection

et leur communique les informations nécessaires au déroulement des opérations, soit notamment la procédure à suivre et les délais à respecter.

Conformément aux délais prévus par le bureau électoral, chaque commission de prévoyance peut communiquer à ce dernier le nom des candidats. Elle ne peut proposer qu'un seul représentant de l'employeur et un seul représentant des salariés.

Si le nombre de candidats correspond au nombre de sièges vacants, les candidats sont élus tacitement. C'est seulement lorsqu'il y a plus de candidats que de sièges vacants que le bureau électoral dresse la liste de tous les candidats, les représentants des employeurs et des salariés figurant sur deux listes distinctes. Ces listes sont adressées aux commissions de prévoyance qui doivent procéder au vote et retourner les résultats dans le délai prévu.

Les membres représentant les salariés de chaque commission de prévoyance reçoivent une liste des candidats représentant les salariés à l'élection du Conseil de fondation. Ils désignent au maximum six personnes parmi les candidats. Il en est de même pour les membres représentant l'employeur, qui reçoivent, eux, la liste des candidats représentant l'employeur.

Après réception des enveloppes de toutes les commissions de prévoyance, le bureau électoral procède au dépouillement.

Résultats

Les six candidats représentant les salariés qui ont reçu le plus grand nombre de voix sont élus au Conseil de fondation en qualité de représentant des salariés. Il en va de même pour les représentants de l'employeur.

En cas d'égalité du nombre de voix, un tirage au sort est effectué sous la surveillance du notaire.

Le bureau électoral conserve la liste des candidats représentant les employeurs et respectivement les salariés qui viennent ensuite et qui seront éventuellement admis ultérieurement au Conseil de fondation si l'un des membres démissionne ou est exclu avant la prochaine échéance électorale.

En cas de démission ou d'exclusion d'un membre du Conseil de fondation durant

un mandat en cours, il est proposé aux personnes qui viennent ensuite, dans l'ordre des scores, le poste vacant au sein du Conseil de fondation. Le remplaçant d'un membre du Conseil de fondation siège à sa place pour une durée équivalente à la durée restante du mandat du membre sortant. S'il n'y a plus de personnes qui viennent ensuite, de nouvelles élections doivent être organisées.

Les résultats des votations sont communiqués aux employeurs qui ont la charge de les transmettre à l'ensemble des salariés. Les résultats publiés comportent le nom des élus au Conseil de fondation et la liste des personnes qui viennent ensuite, classées selon le nombre de voix qu'elles ont reçues et selon qu'elles représentent l'employeur ou les salariés.

Etre membre d'un Conseil de fondation

Le Conseil de fondation a le devoir de veiller à la bonne exécution de ses tâches. Il n'a pas d'obligation de résultat, mais doit tout mettre en œuvre dans la poursuite d'un but réalisable.

Parmi les responsabilités du Conseil, nous pouvons notamment citer le devoir de délégation, l'utilisation des fonds en conformité au but et le devoir de s'informer.

Le devoir de diligence est un impératif pour les membres du Conseil de fondation. Il se traduit notamment par la recherche de conseils auprès de personnes qualifiées, par le refus de décisions arbitraires, par des décisions conformes avec le but de la prévoyance et par la défense des intérêts de la Fondation en premier lieu. Les membres du Conseil doivent ainsi suivre l'évolution du droit et se former, avoir des objectifs clairs et précis, faire des vérifications et analyser les rapports avec soin, respecter les dispositions en matière de placement et informer les assurés. Faire partie d'un Conseil de fondation, c'est aussi éventuellement répondre du dommage que l'on pourrait causer à la fondation intentionnellement ou simplement par négligence. Les membres du Conseil sont personnellement et solidairement responsables.

Les placements de la Fondation

L'année 2014 a été marquée par une reprise mondiale moyenne dans la continuité de 2013. La performance du portefeuille de la Fondation a suivi le mouvement et est donc globalement bonne pour cette année.

En 2014, la croissance mondiale devrait atteindre 3,2%, partagée entre environ 1,8% pour les pays industrialisés et 4,5% pour le monde émergent.

Ces chiffres reflètent l'opposition entre les politiques de relance très dynamiques et les difficultés structurelles issues de la grande crise de 2008/2009.

Si la croissance mondiale a été satisfaisante, elle a déçu hors Etats-Unis, surtout en Europe continentale. Après un ralentissement en début d'année, l'économie américaine s'est progressivement renforcée. Les taux d'intérêt très bas ont retrouvé leur pouvoir de traction et le marché de l'emploi a fait preuve d'une belle solidité qui a soutenu la consommation des ménages.

A fin 2014, la croissance devrait atteindre 2,2% outre-Atlantique. L'inflation et les salaires ont fait preuve de stabilité, autour de 2%, encourageant la Réserve fédérale à mettre un terme à son programme d'injections de liquidités.

La croissance dans la zone euro devrait atteindre 0,7% en 2014, plombée par un

manque de confiance généralisé, des budgets d'austérité, un endettement trop élevé et des institutions financières sur la défensive. Le manque de croissance a touché l'Allemagne et, surtout, la France et l'Italie; ces deux pays sont en panne de compétitivité et en retard sur le calendrier des réformes. Le chômage stagne à 11,5% dans la zone euro et l'inflation faiblit à 0,4% seulement.

En Chine, la croissance a ralenti progressivement vers 7-7,5%. Les autorités chinoises se sont montrées prudentes, afin de maîtriser les excès dans le crédit aux entreprises et dans la construction, tout en faisant preuve de plus de souplesse en fin d'année pour éviter un affaiblissement trop important.

La Suisse a continué de bien résister

La croissance de la Suisse a quelque peu ralenti en 2014, autour de 1,5%, n'étant pas insensible aux difficultés des pays voisins. Toutefois, une plus grande flexibilité et une meilleure productivité, tout comme la détente du loyer de l'argent, ont empêché un repli plus marqué de la croissance.

Marchés financiers

Les actions ont affiché un bilan réjouissant, portées par la reprise mondiale et des liquidités importantes, mais les performances des différentes zones géographiques n'ont pas été homogènes. Sur le dernier trimestre, on a constaté une augmentation

de la volatilité, en raison des valorisations moins attrayantes (risque de déception).

Les obligations ont bien performé grâce à la détente des rendements dans le sillage du marasme européen. La tentative de normalisation des taux d'intérêt à long terme a avorté.

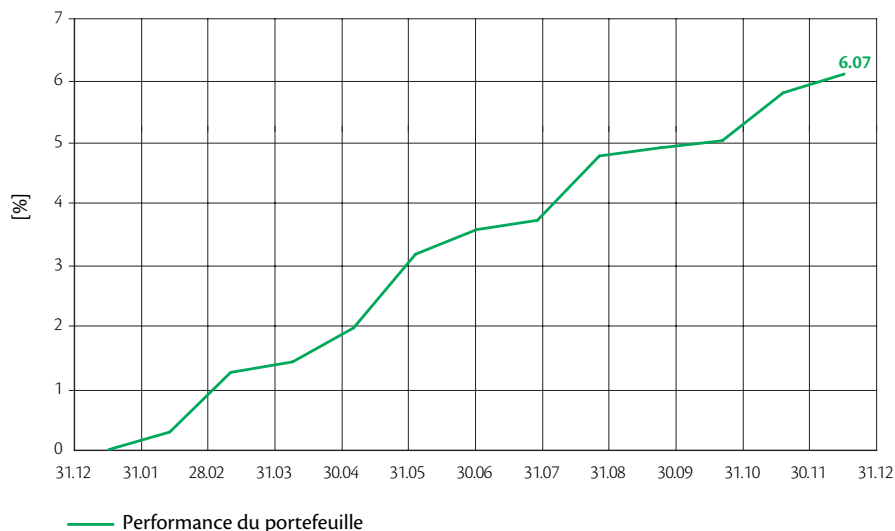
L'immobilier suisse coté s'est bien comporté et était recherché, entre autres, pour son attrait du rendement. Quant aux matières premières, elles ont souffert d'un dollar haussier et d'un rapport demande/offre moins favorable.

La répartition des placements de la Fondation en 2014 était la suivante:

Véhicules de placements	Situation au 31.12.2014	Allocation stratégique
Liquidités	11,55%	0,00%
Obligations en CHF	29,88%	39,00%
Obligations en ME	10,14%	10,00%
Actions suisses	10,73%	12,00%
Actions étrangères	16,48%	14,00%
Immobilier	11,58%	10,00%
Hedges funds	6,57%	10,00%
Matières premières	3,07%	5,00%
	100,00%	100,00%

Performance cumulée 2014 (%)

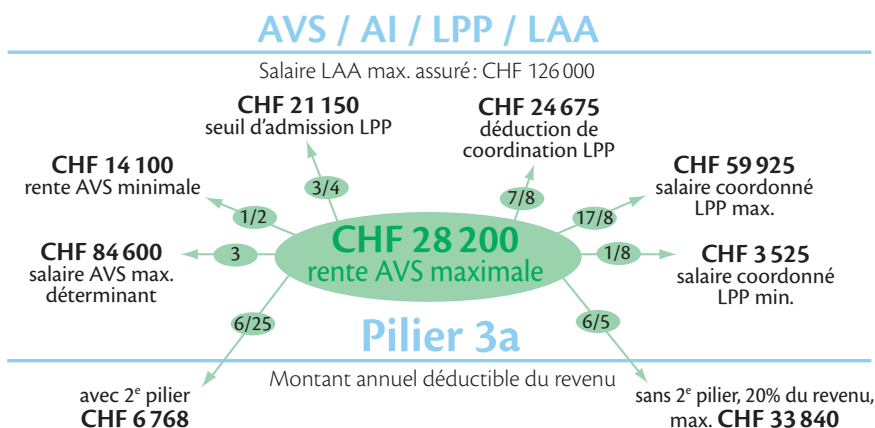
Le portefeuille de la Fondation affiche sur l'année une performance nette de 6.07%.



Actualités

- La Fondation a fixé son taux de rémunération des avoirs d'épargne à 3% pour l'année 2014.
- Une réunion du Conseil de fondation a eu lieu le 16 janvier 2015, soit le lendemain de l'annonce par la BNS de l'abandon du cours plancher de l'euro contre le franc suisse. La commission de placement suit les impacts de cette décision avec attention, sans toutefois céder à la panique, car les placements de la Fondation sont orientés vers le long terme. Le sujet sera naturellement au centre des préoccupations en 2015.

Les chiffres qui changent en prévoyance



Editeur:
Fondation BCV deuxième pilier
Rédaction:
Brigitte Demierre Prikhodkine
Réalisation graphique:
Jean-Philippe Cevey
Placements:
Asset Management BCV
Adresse de la rédaction:
Fondation BCV deuxième pilier, c/o BCV,
case postale 300, 1001 Lausanne
E-mail: lpp.entreprise@bcv.ch
Internet: www.lpp-bcv.ch